



Directives pour les membres :

le plus **GRAND** de
CENTRE
CULTURE
PHYSIQUE
au Québec

- 1- **Il est OBLIGATOIRE de présenter sa carte de membre afin d'avoir accès aux installations. Après trois oublis consécutifs, le membre devra se procurer une nouvelle carte d'accès. (Dépôt de 15\$)** Initiales
- 2- **Il est OBLIGATOIRE pour tous les membres d'avoir une serviette pour essuyer chaque appareil après utilisation.** Initiales
- 3- **Il est OBLIGATOIRE de replacer les poids et tout matériel d'entraînement aux endroits appropriés après chaque utilisation.** Initiales
- 4- Il est **OBLIGATOIRE** de porter une tenue de sport convenable à l'intérieur comme à l'extérieur. (chandail, t-shirt, camisole, pantalon jogging et espadrilles)
- 5- Le port d'espadrilles appropriées est requis. Les sandales sont interdites.
- 6- **Il est OBLIGATOIRE d'apporter des espadrilles de rechange durant l'hiver. (1er décembre au 30 avril).** Initiales
- 7- Tous les casiers doivent être libérés à votre départ sans quoi, votre cadenas sera coupé et vos effets personnels seront déposés dans les objets perdus.
- 8- Pro Gym Serge Moreau n'est pas responsable des accidents ou des vols.
- 9- Toute personne prise en possession de stupéfiant ou qui a un comportement désobligeant envers un membre du gym ou du personnel employé, se verra expulsée du centre. Son contrat sera également résilié sans remboursement.
- 10- Il est strictement défendu de fumer dans le centre sous peine d'expulsion, cela inclut le sauna.
- 11- Les enfants en bas de 16 ans ne sont pas autorisés sur le plancher d'entraînement.
- 12- Tous les membres désirant emprunter des équipements à la réception ou dans la zone évolution doivent avoir une carte de prêt d'équipement et présenter celle-ci afin d'emprunter les différents équipements. (Dépôt de 25\$ requis, 10\$ de frais pour refaire une carte perdue)
- 13- **Il est défendu de laisser un enfant sans surveillance dans la zone restauration.**
- 14- Aucune nourriture n'est permise sur le plancher d'entraînement.
- 15- **Les arrêts de temps ne seront considérés que pour des raisons médicales. Une attestation médicale sera requise et des frais de 30\$ seront exigibles.**
- 16- Il est **OBLIGATOIRE** que tous les membres terminent leur entraînement 15 minutes avant la fermeture du centre et soient sortis du centre à l'heure de fermeture. (Applicable les weekends) Initiales
- 17- Pro Gym Serge Moreau, par l'entremise de son personnel, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'abonnement d'un membre si ce dernier enfreint un des règlements énumérés ici-haut. Initiales

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (Contrat conclu par un commerçant opérant un studio de santé)

“Le consommateur peut résilier le présent contrat sans frais ni pénalité avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Si le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur peut résilier le présent contrat dans un délai égal à 1/10 de la durée prévue au présent contrat en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Ce délai a comme point de départ le moment où le commerçant commence à exécuter son obligation principale. Dans ce cas, le commerçant ne peut exiger au plus, du consommateur, que le paiement d'un dixième du montant prévu au contrat.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Dans les dix jours suivant la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 58 à 65 et 190 à 196 de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q.,c.P-40.1) et, au besoin à communiquer avec l'Office du consommateur.

Je, _____, reconnait avoir lu le présent contrat et déclare en avoir compris la portée.

Et nous avons signé à Montréal, le _____ / _____ / _____
JOUR MOIS ANNÉE

(1) _____
Signature du commerçant

(2) _____
Signature du consommateur